

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 17 mai 2019

**6<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2019-5-6-9

**Service instructeur**

DEVI - Service rivières et barrages

**Service consulté**

### **CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE RELATIVE À L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES POUR LES BESOINS DE L'ECRETEMENT DES CRUES DE L'ILL A MULHOUSE**

Résumé : Le projet d'écrêtement des crues de l'Ill à MULHOUSE fait partie des opérations importantes du Conseil départemental du Haut-Rhin dans le cadre de sa politique de protection des populations contre les inondations, en complément des écrêtements réalisés grâce aux barrages du secteur vosgien.

Il vous est proposé d'approuver la convention fixant les "modalités d'exploitation et de maintenance des ouvrages hydrauliques pour les besoins de l'écrêtement des crues de l'Ill par le canal du Rhône au Rhin à Mulhouse" avec Voies Navigables de France (VNF) et de décider d'effectuer les travaux de la prise d'eau pour un coût de 420 000 € TTC. Cette convention permet de formaliser l'utilisation des ouvrages de VNF pour transiter les crues de l'Ill afin de protéger MULHOUSE lors d'une crue supérieure à la vingtennale. Elle est indispensable pour pouvoir mener l'enquête publique permettant de réaliser l'ouvrage de prise sur l'Ill qui permettra de dévier les eaux vers le canal.

Le projet d'écrêtement des crues de l'Ill à MULHOUSE fait partie des opérations importantes du Conseil départemental du Haut-Rhin et de Rivières de Haute Alsace dans sa politique de protection des populations contre les inondations.

#### **1) Contexte**

Depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'Ill traverse MULHOUSE en empruntant uniquement un canal de décharge suite à la couverture des anciens bras naturels de la rivière, ce dernier ayant de surcroît lui-même été couvert au début du XX<sup>ème</sup> siècle.

Cet ouvrage est dimensionné pour protéger la ville pour une crue vingtennale dans les conditions normales de sécurité. Au-delà de ce débit, les eaux de l'Ill suivraient la pente naturelle et rejoindraient les anciens bras, transformés en voirie, qui coulaient autrefois dans le centre-ville de MULHOUSE, ce qui inonderait tout le centre.

Pour prévenir ce risque, il est prévu de délester l'Ill d'une partie du débit de crue. C'est l'objectif des travaux menés depuis plusieurs années sur le site avec la création d'un chenal de liaison entre l'Ill et le canal qui permettra de dériver 30 m<sup>3</sup>/s vers le Canal du Rhône au Rhin (soit plus de 10 % du débit maximal d'une crue centennale).

Les eaux ainsi déviées seront ensuite stockées dans le bief de NIFFER (canal à grand gabarit), puis évacuées dans les canaux de la Harth.

## **2) Signature de la convention avec Voies Navigables de France**

Ce dispositif de protection de la ville de Mulhouse contre les inondations a été validé techniquement par plusieurs études hydrauliques, mais reste en attente, depuis plusieurs années, de la signature d'une convention avec Voies Navigables de France (VNF). Cette convention, portant sur les « modalités d'exploitation et de maintenance des ouvrages hydrauliques pour les besoins de l'écrêtement des crues de l'Ill par le canal du Rhône au Rhin à Mulhouse », doit permettre l'utilisation des ouvrages propriétés de VNF afin de dévier les crues de l'Ill et de sceller un protocole de gestion de ce dispositif. Après de multiples négociations cette convention a enfin vu le jour et vous est proposée en annexe du présent rapport.

## **3) Travaux à venir et financement**

Une fois l'enquête publique réalisée, il restera à construire l'ouvrage de prise d'eau sur l'ancienne Ill qui prendra la forme d'un vannage. Ces travaux estimés à 350 000 € HT (420 000 € TTC) seront réalisés par le Département. Le lancement des appels d'offres pourrait se faire fin 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer,
- d'approuver et de programmer la réalisation des travaux de l'ouvrage de prise d'eau pour un montant de 420 000 € TTC et d'affecter les AP correspondantes.

La dépense sera imputée au Programme C114 chapitre 21 nature 2153 fonction 61.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT